



10 mai 1988

QUARANTE ET UNIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 34.1 de l'ordre du jour

ASSISTANCE SANITAIRE A L'AFGHANISTAN

(Projet de résolution présenté par les délégations des pays suivants :
Angola, Botswana, Cuba, Ethiopie, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Mozambique,
République populaire démocratique de Corée, Viet Nam, Yémen et Yémen démocratique)

La Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présent à l'esprit le principe énoncé dans la Constitution de l'OMS, selon lequel la santé est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité;

Exprimant sa satisfaction à l'égard du règlement politique de la situation en Afghanistan, signé à Genève en avril 1988;

Tenant compte des nombreux problèmes de santé et autres auxquels l'Afghanistan est confronté et qui exigent une solution urgente;

Consciente du fait que la solution de ces problèmes exige d'importantes ressources logistiques, financières, humaines et autres;

1. **EXPRIME** ses remerciements aux gouvernements ainsi qu'aux autres donateurs qui ont offert des ressources supplémentaires pour assurer le fonctionnement des services de santé en Afghanistan;
2. **INVITE INSTAMMENT** les Etats Membres, de même que les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, à fournir en permanence les moyens supplémentaires nécessaires pour satisfaire les besoins en santé élémentaires les plus urgents à la population d'Afghanistan, afin d'aider à la mise en oeuvre de la stratégie de la santé pour tous;
3. **PRIE** le Directeur général d'étendre l'assistance sanitaire à la population de l'Afghanistan, en prélevant, à cette fin, les fonds nécessaires sur le budget ordinaire et les contributions bénévoles.

- - -

